

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Stéphane BOUILLAUD

Date de convocation : 15 octobre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

---

### **Marché 2024-M010 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de prestations de service relatif à l'exploitation et la maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, au transport maritime et terrestre et au traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et qu'il est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en deux (2) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Exploitation, y compris mise à disposition de caissons, du centre de transfert et de la déchèterie, post-exploitation de l'ISDND et transport des déchets non dangereux jusqu'à Port Joinville
- Lot 2 : Transport maritime, transport terrestre et, le cas échéant, traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu

Monsieur le Président indique que chaque lot de la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes et que, conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en valeur fixé comme suit :

- Pour le lot 1 : 3 500 000 € HT sur la durée totale du marché
- Pour le lot 2 : 5 100 000 € HT sur la durée totale du marché

A la date limite de remise des propositions fixée au 06 septembre 2024 à 12h00, seule l'entreprise SUEZ RV OUEST a remis une offre pour chacun des lots.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2024 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a classé en première position, les offres ci-dessous indiquées, économiquement les plus avantageuses :

N° des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels issus du DQE sur la durée totale du marché
Lot n° 1	1	SUEZ RV OUEST – offre de base	2 707 668,88 € HT
Lot n° 2	1	SUEZ RV OUEST	3 626 659,36 € HT (hors recettes)

**Considérant** que le candidat remplit les conditions de participation,

**Considérant** le choix des offres économiquement les plus avantageuses par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à :

- **Admettre** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation ;
- **Attribuer** les marchés à l'entreprise SUEZ RV OUEST, pour les montants ci-dessus indiqués ;
- **Charger** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président en l'absence du Président, d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- **Attribue** les marchés à l'entreprise SUEZ RV OUEST, pour les montants ci-dessus indiqués ;
- **Charge** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président en l'absence du Président, d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire les pièces constitutives de ces marchés, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).